

Le mardi 2 septembre 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le mardi 2 septembre 2025, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon et Chantal Moreau et les conseillers Benoit Gauthier, Patrick Paulin, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Marc Morin, Yannick Fréchette, Michael Provencher et James Casey, sous la présidence du maire, M. Antoine Tardif.

Sont également présent : M. Yves Arcand, directeur général, Mme Rosane Roy, greffière et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint

PROPOS DU MAIRE**456-09-25****ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Le maire M. Antoine Tardif, fait valoir qu'il y aurait lieu d'y apporter les modifications suivantes :

en ajoutant les sujets suivants :

- 13.1 Avis de motion à être donné d'un règlement décrétant le Programme de plantation chez les industries, commerces et institutions (ICI) et dépôt du projet de règlement numéro 1634-2025
- 13.2 Projets d'accord-cadre et d'acte de cession définissant les modalités de construction et d'exploitation d'un bâtiment résidentiel de logements abordables pour aînés autonomes
- 13.3 Autorisation de dépenser dans le Règlement d'emprunt numéro 1383-2020 (parapluie)
- 13.4 Autorisation de dépenser dans le Règlement d'emprunt numéro 1485-2022 (parapluie)
- 13.5 Désignation de membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme
- 13.6 Octroi de contrat pour la solution de sauvegarde des données numériques de la Ville
- 13.7 Dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD)

457-09-25**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LE 11 AOÛT 2025**

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenues le 11 août 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, ceux-ci sont soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture desdits procès-verbaux et que ceux-ci soient approuvés tels que soumis.

458-09-25**DÉPÔT DES LISTES DE MOUVEMENT DU PERSONNEL**

Dépôt des listes de mouvement du personnel jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

459-09-25**PROCLAMATION DU MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE 2025**

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter le mois de septembre 2025 Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate;

ATTENDU QUE le cancer de la prostate est le cancer le plus répandu chez les Canadiens;

ATTENDU QU'un Canadien sur sept recevra un diagnostic de cancer de la prostate au cours de sa vie;

ATTENDU QUE onze Canadiens environ meurent du cancer de la prostate tous les jours;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer de la prostate peut atteindre 100 % s'il est détecté d'une manière précoce;

ATTENDU QUE les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville appuie l'organisme Cancer de la prostate Canada et toutes les personnes qui oeuvrent à la sensibilisation au cancer de la prostate;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité de décréter le mois de septembre 2025 Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate.

460-09-25**PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE 2025**

ATTENDU une demande relative à la proclamation des Journées de la culture les 26, 27 et 28 septembre 2025;

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Victoriaville et de la qualité de vie de ses citoyennes et de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyennes et de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel Les Journées nationales de la culture visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité de proclamer les Journées de la culture les 26, 27 et 28 septembre 2025.

461-09-25**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À ÊTRE FORMULÉE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT, POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2026**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures routières locales et municipales dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2025-2027 et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise M. Antoine Gagnon, chargé de projet en génie, à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer l'engagement de la Ville de Victoriaville à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que le chargé de projet en génie du Service des infrastructures de la Ville de Victoriaville est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

462-09-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À ÊTRE FORMULÉE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET SOUTIEN, POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Soutien;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures routières locales et municipales dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2025-2027;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise M. Antoine Gagnon, chargé de projet en génie, à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer l'engagement de la Ville de Victoriaville à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que le chargé de projet en génie du Service des infrastructures de la Ville de Victoriaville est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

463-09-25**LISTE DES COMPTES POUR LE MOIS D'AOÛT 2025 TOTALISANT 7 470 998,62 \$**

ATTENDU QUE la liste des comptes du mois d'août 2025 de la Ville de Victoriaville comportant 18 pages, totalisant 7 470 998,62 \$, est soumise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU également le certificat de Mme Marilou Poisson, cheffe de division et assistante-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois d'août 2025 de la Ville de Victoriaville, totalisant 7 470 998,62 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduite, pour le mois d'août 2025, soient acceptés et payés.

464-09-25**AUTORISATION D'EFFECTUER, D'AFPECTER OU DE LIBÉRER DES DÉPENSES À ÊTRE FINANCÉES PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT, L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, LES REVENUS DE TRANSFERT ET LES EMPRUNTS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer, à affecter ou à libérer des dépenses à être financées par les activités de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement, les revenus de transferts et les emprunts de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser les modifications de financement de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations, telles que détaillées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

465-09-25**RECOMMANDATION DU COMITÉ LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS CONCERNANT LES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES**

Communication est donnée d'un rapport du Comité loisir, culture et développement des communautés - responsable de l'analyse des demandes de soutien financier aux partenaires concernant les demandes d'aide financière formulées par divers organismes en lien avec le Cadre de référence de soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale de la Ville de Victoriaville.

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville appuie les actions de ses partenaires du milieu contribuant à l'amélioration de la qualité de vie à Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville dispose d'un Cadre de référence de soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale défini dans le meilleur intérêt de sa communauté;

ATTENDU l'importance d'affecter de façon équitable les ressources financières auxquelles sont admissibles les organismes locaux pour la réalisation d'activités ou d'événements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité d'approuver la recommandation du Comité loisir, culture et développement des communautés concernant les demandes d'aides financières et :

- d'accorder une aide financière aux organismes partenaires mentionnés dans l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite, selon les montants et les modalités de versements indiqués, le tout conditionnellement à la tenue de leurs activités respectives;
- d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et les organismes partenaires concernés, incluant les modalités de versements, les divers soutiens accordés et les exigences à rencontrer.

466-09-25

DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ À LA RECONNAISSANCE MUNICIPALE DE L'ORGANISME ENTRAIDE MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC POUR HOMMES AGRESSÉS SEXUELLEMENT DANS L'ENFANCE (EMPHASE)

ATTENDU la demande d'admissibilité à la reconnaissance municipale formulée par l'organisme Entraide Mauricie-Centre-du-Québec pour hommes agressés sexuellement dans l'enfance (EMPHASE) dans le cadre de la Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville encourage et appuie les initiatives des citoyens s'inscrivant dans la mission de son Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, de même que les activités s'inscrivant dans la mission de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville reconnaît, en vertu de sa Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale, l'apport des groupes de citoyens qui, par leurs actions, participent à la diversification de l'offre locale principalement en termes de services de loisir, de sport, d'art et de culture et de vie communautaire;

ATTENDU QUE l'application de la présente politique tient compte de l'admissibilité d'organismes dont les services et les produits contribuent à une offre d'activités à la fois diversifiée et complète à la population de Victoriaville et s'inscrivent dans le prolongement du rôle et des activités de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE pour être admissibles à la reconnaissance municipale, les organismes doivent répondre à un ensemble de critères de base communs à tous les types d'organismes;

ATTENDU QUE l'organisme Entraide Mauricie-Centre-du-Québec pour hommes agressés sexuellement dans l'enfance (EMPHASE) répond aux critères généraux d'admissibilité à la reconnaissance municipale;

ATTENDU QUE les services de l'organisme sont en accord avec les objectifs et les orientations de la Ville de Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que l'organisme Entraide Mauricie-Centre-du-Québec pour hommes agressés sexuellement dans l'enfance (EMPHASE) soit admis à la reconnaissance municipale dans la catégorie « organisme d'action communautaire » pour la partie de ses services et de ses activités réalisés à Victoriaville ou destinés principalement à sa clientèle de Victoriaville. Son admissibilité est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la politique d'admissibilité et fournit les documents exigés par la Ville.

467-09-25

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 53, RUE MONFETTE

ATTENDU QUE la cour de l'école La ribambelle se trouve sur le terrain du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) et se trouve donc en situation précaire;

ATTENDU QUE le terrain du 53, rue Monfette a été mis en vente et qu'il constitue le seul terrain disponible pour répondre à leur besoin sans qu'une prévision de leur besoin d'espace ni un projet de planification des besoins d'espace ne soit nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'accorder une subvention au Centre de services scolaire des Bois-Francis pour un montant de 253 500 \$ et d'approprier l'excédent de fonctionnement non affecté pour financer cette dépense.

468-09-25

CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN VUE DES TRAVAUX DE DÉCARBONATION DE LA BIBLIOTHÈQUE ALCIDE-FLEURY ET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ARTHABASKA

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite octroyer un contrat de gré à gré à la firme Côté Jean et Associés pour des services professionnels d'ingénierie en vue des travaux de décarbonation de la bibliothèque Alcide-Fleury et du Centre communautaire d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le montant de ce contrat excède 75 000 \$, soit 86 509,70 \$, incluant les taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la réalisation du contrat de gré à gré par la firme Côté Jean et Associés, au montant de 82 400,00 \$, taxes non incluses, pour des services professionnels d'ingénierie en vue des travaux de décarbonation de la bibliothèque Alcide-Fleury et du Centre communautaire d'Arthabaska, le tout selon les termes et conditions de l'offre de services soumise datée du 15 juillet 2025.

469-09-25

CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES EN VUE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE DE VERSAILLES ET DE LA RÉFECTION DE DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'études géotechniques et environnementales en vue des travaux de reconstruction de la rue de Versailles et de la réfection de diverses rues de la municipalité;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les offres de services reçues;

ATTENDU QU'au terme de ce processus d'évaluation qualitative, la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé est Terrapex Environnement Ltée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, d'accorder le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'études géotechniques et environnementales en vue des travaux de reconstruction de la rue de Versailles et de la réfection de diverses rues de la municipalité à la firme Terrapex Environnement Ltée, au montant de 198 887,00 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions de la soumission soumise datée du 7 août 2025.

470-09-25

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU l'échéance du contrat d'assurance collective en vigueur du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 auprès de l'assureur Desjardins;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder au renouvellement du contrat de la police d'assurance collective auprès de l'assureur Desjardins, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, et ce, selon les taux ci-après mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat de la police d'assurance collective auprès de l'assureur Desjardins, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, et ce, selon les taux suivants:

Protection	2025
Assurance vie de base	0.277
Assurance vie de base – Pompier à temps partiel ¹	0.139
Assurance vie de base et mort ou mutilation par accident (MMA)* ²	0.035
Assurance vie des personnes à charge (PAC)** ¹	1.84
Assurance salaire longue durée (cat. 1 et 2) ²	2.248
Assurance salaire longue durée (cat. 3)	2.318

Assurance salaire courte durée ²	1.141
Assurance maladie individuelle ¹	151.37
Assurance maladie familiale ¹	467.19
Assurance soins dentaires individuelle ¹	52.01
Assurance soins dentaires familiale ¹	146.38

*MMA : Mort ou mutilation par accident

**PAC : Personne à charge

¹Taux mensuels

² Par tranche de mille \$ de salaire

471-09-25

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE CADRE DE « BIBLIOTHÉCAIRE », DIVISION CULTURE, AU SEIN DU SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à l'embauche d'une personne au poste cadre de « Bibliothécaire », Division culture, au sein du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de M. Jean-François Barabé au poste cadre de « Bibliothécaire », Division culture, au sein du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à compter du 8 septembre 2025, avec une période probatoire de six mois, le tout selon les conditions de travail et salariales contenues dans le Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur et selon les dispositions suivantes :

Salaire :

À l'embauche : Catégorie 9, échelon 5

A la permanence : Catégorie 9 échelon 6

472-09-25

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE CADRE DE « COORDONNATRICE - ARTS ET CULTURE », DIVISION CULTURE, AU SEIN DU SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à l'embauche d'une personne au poste cadre de « Coordonnatrice - arts et culture », Division culture, au sein du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a révisé l'évaluation salariale du poste et qu'il sera dorénavant rémunéré à la catégorie 11, le tout selon les conditions de travail et salariales contenues dans le Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Mme Véronique Pepin au poste cadre de « Coordonnatrice - arts et culture », Division culture, au sein du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à compter du 8 septembre 2025, avec une période probatoire de six mois, le tout selon les conditions de travail et salariales contenues dans le Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur et selon les dispositions suivantes :

Salaire :

À l'embauche : Catégorie 11, échelon 8

A la permanence : Catégorie 11, échelon 9

473-09-25

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE CADRE DE « COORDONNATRICE TRANSPORT », DIVISION PLANIFICATION, AU SEIN DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à l'embauche d'une personne au poste cadre permanent de « Coordonnatrice transport », Division planification, au sein du Service des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Mme Maude Desrosiers, au poste cadre permanent de « Coordonnatrice transport », Division planification, au sein du Service des infrastructures, à compter du 29 septembre 2025, avec une période probatoire de six (6) mois, le tout selon les conditions de travail et salariales contenues dans le Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur et selon les dispositions suivantes :

Salaire :

À l'embauche : Catégorie 8, échelon 8

À la permanence : Catégorie, 8 échelon 9

474-09-25

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AU POSTE PROFESSIONNEL CONTRACTUEL D'« AGENTE DE COMMUNICATION », DIVISION RELATIONS CITOYENNES, AU SEIN DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS CITOYENNES

ATTENDU la présentation relative au plan d'action de Bienvenue chez vous;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler, pour une nouvelle année, le contrat intervenu le 25 septembre 2023 avec Mme Geneviève Côté, au poste professionnel contractuel d'« Agente de communication », Division relations citoyennes, au sein du Service des communications et des relations citoyennes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'autoriser un représentant du Service du capital humain à renouveler le contrat entre la Ville de Victoriaville et Mme Geneviève Côté à titre d'« Agente de communication », Division relations citoyennes, au sein du Service des communications et des relations citoyennes, sur une base contractuelle, pour une nouvelle année, et ce, à compter du 25 septembre 2025.

475-09-25**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE DES BRIGADIERS ET BRIGADIÈRES SCOLAIRES 2025-2030**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder au renouvellement du Protocole des brigadiers et brigadières scolaires 2025-2030 intervenu entre la Ville de Victoriaville et les brigadiers et brigadières scolaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité :

- de procéder au renouvellement du Protocole des brigadiers et brigadières scolaires 2025-2030 intervenu entre la Ville de Victoriaville et les brigadiers et brigadières scolaires, le tout conformément à la présentation du 18 août 2025 par Mme Caroline Beaulieu, directrice du Service du capital humain;
- d'entériner le plan de postes des brigadiers et brigadières scolaires permanents(es) à temps partiel requis pour l'année scolaire 2025-2026.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général adjoint, la greffière, le directeur du Service de sécurité incendie et un représentant du Service du capital humain à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, ledit Protocole des brigadiers et brigadières scolaires 2025-2030, et ce avec effet rétroactif au 22 août 2025.

476-09-25**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1458-2022 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ.E.S DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1616-2025**

Le conseiller Alexandre Côté donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement remplaçant le Règlement numéro 1458-2022, rétroactivement au 1er janvier 2022, concernant le Régime de retraite des employés de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1616-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

477-09-25**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1528-2023 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD JUTRAS OUEST ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1622-2025**

Le conseiller Benoit Gauthier donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1528-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ en vue de financer les travaux de construction d'une piste cyclable sur le boulevard Jutras Ouest, entre la rue Lambert et la rue Jean-François, afin d'inclure les portions de la piste qui seront construites dans les emprises ou en bordure du boulevard;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1622-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

478-09-25

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES ARTHUR ET NOTRE-DAME OUEST ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1623-2025

La conseillère Caroline Pilon donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 291 000 \$ en vue des travaux de reconstruction des infrastructures des rues Arthur et Notre-Dame Ouest, entre les rues Arthur et Édouard;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1623-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

479-09-25

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1579-2024 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES RUES VICTORIA ET MARCHAND ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1624-2025

Le conseiller Marc Morin donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1579-2024 décrétant une dépense de 4 512 000 \$ et un emprunt de 4 379 000 \$ en vue des travaux de reconstruction des rues Victoria (entre le boulevard Jutras et la rue Saint-Jean-Baptiste) et Marchand (entre les rues Victoria et Saint-Zéphirin), de manière à augmenter la dépense autorisée à 4 660 000 \$ et l'emprunt à 4 527 000 \$;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1624-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

480-09-25

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1625-2025

Le conseiller Patrick Paulin donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant l'emprunt de 7 615 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution des travaux de voirie sur diverses rues de la municipalité pouvant inclure des travaux de trottoirs, de pistes cyclables et d'infrastructures de drainage, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1625-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

481-09-25

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1626-2025

Le conseiller Michael Provencher donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant l'emprunt de 3 384 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution des travaux de réhabilitation structurale des conduites d'aqueduc sur diverses rues, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1626-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

482-09-25

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1627-2025

La conseillère Chantal Moreau donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant l'emprunt de 8 425 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations ainsi que des participations dans les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1627-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

483-09-25

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1628-2025

Le conseiller Yanick Poisson donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant l'emprunt de 22 615 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'acquisition ou à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1628-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

484-09-25

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1629-2025

Le conseiller Yannick Fréchette donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant l'emprunt de 1 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations ainsi que des participations dans les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1629-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

485-09-25

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1630-2025

Le conseiller James Casey donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant l'emprunt de 4 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations ainsi que des participations dans les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1630-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

486-09-25

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1631-2025

Le conseiller Alexandre Côté donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant l'emprunt de 5 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations ainsi que des participations dans les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1631-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

487-09-25

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1632-2025

La conseillère Caroline Pilon donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant l'emprunt de 8 146 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution des travaux de voirie sur diverses rues de la municipalité pouvant inclure des travaux de trottoirs, de pistes cyclables et d'infrastructures de drainage incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1632-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

488-09-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1556-2024 INSTAURANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION ET LA LOCATION ANNUELLE DE LOGEMENTS LOCATIFS SERVANT À DES FINS RÉSIDENTIELLES

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 11 août 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1617-2025 modifiant le Règlement numéro 1556-2024 instaurant un Programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles afin de prolonger de deux ans la période d'admissibilité du programme;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1617-2025 tel que soumis par la greffière.

Séance du 2 septembre 2025

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

489-09-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1618-2025 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À SON PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION ÉTABLI PAR LE DÉCRET 831-2023

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 11 août 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1618-2025 décrétant un programme complémentaire à son Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation établi par le décret 831-2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1618-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

490-09-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1619-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-2019 RELATIF À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT, À LA SÉCURITÉ ET À L'USAGE DES VOIES PUBLIQUES ET DES VÉHICULES ROUTIERS

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 11 août 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1619-2025 modifiant le Règlement numéro 1314-2019 relatif à la circulation, au stationnement, à la sécurité et à l'usage des voies publiques et des véhicules routiers, de manière à remplacer l'annexe A afin d'ajouter :

- un passage piétons sur la rue Girouard;
- un passage piétons sur le boulevard des Bois-Francis Sud;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1619-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

491-09-25**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 121, RUE DE LA MANUFACTURE**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 121, rue de la Manufacture et ayant pour objet de permettre de régulariser :

- a) un empiètement de 3,75 mètres de l'aire de stationnement devant la façade avant du bâtiment principal comparativement à l'empiètement maximal prescrit de 3 mètres;
- b) un dégagement de 0 mètre entre l'aire de stationnement et la façade avant du bâtiment principal comparativement au dégagement minimal prescrit de 1,2 mètre;

le tout contrairement aux dispositions de l'article 8.2.2 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 15 août 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 201-08-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que formulées.

492-09-25**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 138, RUE DES MÉSANGES**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 138, rue des Mésanges et ayant pour objet de permettre que le lot projeté numéro 6 641 399 du cadastre du Québec ait une largeur de 10,80 mètres comparativement aux 11,50 mètres prescrits par l'article 1.5 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 15 août 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 202-08-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

493-09-25**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 151-153, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS NORD**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé aux numéros 151-153, boulevard des Bois-Francis Nord et ayant pour objet de permettre qu'une proportion minimale de 19 % de la superficie totale du terrain soit aménagée de façon perméable et verdie comparativement à la proportion minimale de 25 % prescrite par l'article 7.1.3 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 15 août 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 203-08-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure avec la condition suivante :

- si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction.

494-09-25**PROJETS AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

- le conseil municipal accorde les demandes suivantes :
- a) 191-199, rue Notre-Dame Ouest, zone M-427, Réfection des galeries avant et latérales et réfection du trottoir de béton (recommandation n° 204-08-25);
- b) 6, rue Albert, zone H-045, Construction d'un porche et travaux revêtement extérieur (recommandation n° 205-08-25);
- c) 104-124, boulevard Bois-Francis Nord, zone M-405, Installation d'une enseigne (recommandation n° 206-08-25);
- d) 128-130, rue Victoria, zone H-020, Rénovation et modification à la toiture (recommandation n° 207-08-25);
- e) 14-14A, rue Saint-Augustin, zone H-043, Remplacement des composantes extérieures (recommandation n° 208-08-25);
- f) 15, rue Saint-Augustin, zone H-043, Remplacement des fenêtres (recommandation n° 209-08-25).

495-09-25**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2025-04 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 101-105, RUE NOTRE-DAME EST**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-04 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 101-105, rue Notre-Dame Est, l'aménagement d'une habitation unifamiliale (H1) au second étage, dont l'usage est non conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que les critères du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2025-04 à la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 11 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2025-04 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 474 867 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE MIXTE M-403**.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- l'usage habitation unifamiliale (H1) comportant un logement est autorisé au second étage du bâtiment, alors que seulement l'usage habitation multifamiliale (H4) est autorisé dans la **ZONE MIXTE M-403** (article 1.5.1).

3. Conditions

- advenant que des modifications extérieures au bâtiment soient requises afin d'assurer la conformité du logement, celles-ci devront être soumises au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conformément aux critères applicables du Règlement ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

- si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction.

496-09-25

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2025-05 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 360-390, RUE J.-AURÈLE-ROUX

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-05 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 360-390, rue J.-Aurèle-Roux, l'implantation d'un usage qui n'est pas autorisé dans la zone industrielle I-603;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que les critères du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE l'usage est compatible avec les activités de l'écoparc industriel;

ATTENDU QUE des mesures doivent être prises pour atténuer les nuisances liées à l'usage du site;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2025-05 (433-08-25) à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 août 2025;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 25 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2025-05 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 5 195 152 et 5 195 151 du cadastre du Québec, situés dans la **ZONE INDUSTRIELLE I-603**.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'implantation d'un usage spécifique de la classe d'usages « Industrie lourde (I3) », plus précisément l'usage « Produits minéraux non métalliques » alors que c'est normalement interdit dans la zone INDUSTRIELLE I-603 (article 1.5.1).

3. Conditions

- a) aucun entreposage extérieur n'est autorisé;
- b) les équipements pour contenir tout résidu doivent être maintenus à l'intérieur du bâtiment;
- c) aucune nuisance ne peut être générée à l'extérieur du bâtiment (bruit, odeur, rejet).

497-09-25

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-07 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 2-4, RUE LAURIER OUEST

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-07 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui vise à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 2-4, rue Laurier Ouest, l'aménagement d'une unité de logements au rez-de-chaussée d'un bâtiment multifamilial implanté sur le boulevard des Bois-Francis Sud, portant ainsi le nombre total de logements à huit, dont l'emplacement et le nombre total de logements sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE les critères du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2025-07 (435-08-25) à la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 11 août 2025;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 25 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2025-07 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 476 513 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE MIXTE M-413**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) le rez-de-chaussée du bâtiment multifamilial implanté sur le boulevard des Bois-Francis Sud soit occupé par un usage résidentiel (article 1.5.1);
- b) un nombre maximal de huit (8) logements. (article 1.5.1).

3. Condition

- a) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction

498-09-25

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPCMOI 2025-06 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 0, RUE PAIX-DE-LA-MONTAGNE (LOT NUMÉRO 2 949 487 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-06 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 0, rue Paix-de-la-Montagne, la construction d'une habitation unifamiliale (H1) dont l'accès est dérogatoire, qui n'est pas desservie par les services d'aqueduc et d'égouts municipaux et qui n'est pas adjacente à une rue publique;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que les critères du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE le projet est conforme et génère peu d'impact sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2025-06 (434-08-25) à la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 11 août 2025;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 25 août 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer l'article suivant :

- c) *l'implantation d'un accès véhiculaire mitoyen alors que c'est normalement interdit pour un usage résidentiel unifamilial détaché (article 8.6.4 du Règlement de zonage 1261-2019).*

ATTENDU QUE les dispositions de la résolution PPCMOI 2025-06 ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte avec changement la résolution PPCMOI 2025-06 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 949 487 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-160**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 1265-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'implantation d'une résidence unifamiliale dont le terrain n'est pas adjacent à une rue publique alors que c'est normalement interdit dans la zone HABITATION H-160 (article 2.1.1);
- b) l'implantation d'une résidence unifamiliale qui n'est pas desservie par les services d'aqueduc et d'égouts municipaux alors que c'est normalement interdit dans la zone HABITATION H-160 (article 2.1.1).

499-09-25

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPH 2025-10 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 17, RUE ROMULUS ET 3, RUE FABIOLA

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-10, qui consiste à autoriser, sur les immeubles situés aux numéros 17, rue Romulus (lot numéro 2 948 992) et 3, rue Fabiola (lot numéro 2 948 984), la construction d'une habitation multifamiliale (H4), comportant 19 logements sur 4 étages, dont l'implantation du bâtiment et l'aménagement du stationnement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE par l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 25 mars 2025;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPH 2025-10 (437-08-25) à la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 11 août 2025;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 25 août 2025;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2025-10 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPH 2025-10 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 2 948 992 et 2 948 984 du cadastre du Québec, situés dans la **ZONE HABITATION H-006**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

a) l'implantation du bâtiment principal à une distance de :

- 4,30 mètres de la ligne avant donnant sur la rue Fabiola;
- 3,20 mètres de la ligne avant donnant sur la rue Romulus;
- 3,00 mètres de la ligne arrière adjacente au lot numéro 2 948 970 du cadastre du Québec;
- 7,00 mètres de la ligne arrière adjacente aux lots numéros 2 948 970 et 2 948 971 du cadastre du Québec.

b) l'aménagement d'une aire de stationnement :

- comportant 17 cases;
- empiétant sur une largeur de 2,50 mètres devant la façade principale du bâtiment;

- située à une distance de 0 mètre d'une ligne avant de terrain;
- permettant pour deux cases de reculer directement dans la rue Fabiola;
- avec un accès véhiculaire d'une largeur de 11,20 mètres.

3. Conditions

- si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- les plans d'architecture, incluant les matériaux de revêtement proposés, devront être présentés au CCU en fonction des critères applicables du Règlement sur les PIIA avant l'émission du permis.

500-09-25

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPH 2025-12 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 401 ET 415, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-12, qui consiste à autoriser, sur les immeubles situés aux numéros 401 et 415, boulevard des Bois-Francis Sud (lots numéros 2 476 147 et 2 476 151 du cadastre du Québec), la construction de cinq immeubles d'habitation multifamiliale (H4), dont le nombre d'unités de logement, l'implantation et l'aménagement des stationnements sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE par l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 25 mars 2025;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet se situe dans un secteur propice à accueillir une densification;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE le projet s'intègre au boulevard des Bois-Francis Sud;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPH 2025-12 (438-08-25) à la séance ordinaire du lundi 11 août 2025;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 25 août 2025;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2025-12 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2025-12 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 2 476 147 et 2 476 151 du cadastre du Québec, situés dans la **ZONE MIXTE M-409**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations identifiées dans le tableau des dispositions particulières par immeuble, soit l'annexe A, sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1.

3. Conditions

- a) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) si applicable, une servitude de vue doit être obtenue avec le voisin du 427, boulevard des Bois-Francis Sud pour l'implantation du bâtiment à moins de 1,5 mètre de la ligne de terrain;
- c) un minimum de 3 arbres, dont 2 à grand déploiement, doit être planté sur chacun des immeubles;
- d) un minimum de 4 arbres à grand déploiement doit être planté en façade avant du bâtiment donnant sur le boulevard des Bois-Francis Sud;
- e) un trottoir d'une largeur de 1,50 mètre doit être réalisé selon le tracé illustré au plan;

- f) une servitude de passage d'une largeur de 1,50 mètre pour l'établissement d'un passage piéton doit être cédée en faveur de la Ville. La servitude doit correspondre au tracé du trottoir illustré au plan;
- g) toute modification à l'architecture du bâtiment doit être soumise au CCU pour approbation en vertu du Règlement sur les PIIA applicable

501-09-25**FERMETURE DE RUE DANS LE CADRE D'UNE FÊTE DE VOISINS**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la fermeture de la rue des Champs en vue de la tenue d'une fête de voisins qui aura lieu le vendredi 12 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture de la rue des Champs, le vendredi 12 septembre 2025, de 18 h à 21 h, pour la tenue de cet événement.

502-09-25**RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES (UQTR) CONCERNANT LA CHAIRE DE RECHERCHE MUNICIPALE POUR LES VILLES DURABLES**

ATTENDU l'entente intervenue entre les parties le 25 mai 2020 pour une période de trois ans et renouvelée par la suite pour une période supplémentaire de deux ans pour la Chaire de recherche municipale de Victoriaville pour les villes durables (la Chaire);

ATTENDU QUE la Chaire sollicite un renouvellement de partenariat pour une période de trois ans, avec possibilité de deux années supplémentaires;

ATTENDU QUE la Ville désire renouveler son appui financier à la Chaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente à intervenir entre l'Université du Québec de Trois-Rivières, la Cité de l'innovation circulaire et durable et la Ville de Victoriaville pour le renouvellement de la Chaire de recherche municipale de Victoriaville pour les villes durables, aux conditions énoncées à ladite entente.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le maire, M. Antoine Tardif, et le directeur général, M. Yves Arcand, à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, ladite entente tel que soumise.

503-09-25**PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR DANS LE CADRE DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT COUPE CANADA FENERGIC POUR LES ÉDITIONS 2026 À 2028**

ATTENDU le protocole d'entente à intervenir entre le Club de Golf Victoriaville et la Ville de Victoriaville dans le cadre de la tenue de l'événement Coupe Canada Fenergic pour les éditions 2026 à 2028;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Benoît Gauthier, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre le Club de Golf Victoriaville et la Ville de Victoriaville dans le cadre de la tenue de l'événement Coupe Canada Fernergic pour les éditions 2026 à 2028, aux conditions énoncées audit protocole d'entente.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante à signer le protocole d'entente tel que soumis.

504-09-25

ENTENTE DE FINANCEMENT À INTERVENIR DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 2)

ATTENDU l'entente de financement à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office d'habitation Centre-du-Québec et la Ville de Victoriaville dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu, à l'exclusion du conseiller Patrick Paulin qui déclare avoir un intérêt particulier et qui s'abstient de voter, d'autoriser M. Antoine Tardif, maire, et Mme Rosane Roy, greffière, à signer l'entente de financement à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office d'habitation Centre-du-Québec et la Ville de Victoriaville dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2).

505-09-25

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE VICTORIAVILLE ET LE COLLÈGE CLARÉTAIN

ATTENDU QUE les parties sont propriétaires d'immeubles, d'équipements et de terrains sur le territoire de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE les parties s'engagent à mettre leurs locaux, leurs équipements et leurs terrains dont ils sont propriétaires à la disposition de l'autre partie à des fins éducatives, de loisirs, sportives, culturelles et communautaires;

ATTENDU QUE les parties désirent que leurs locaux, leurs équipements et leurs terrains soient disponibles pour chacun des partenaires à titre gratuit.

ATTENDU QUE les parties n'ont entre eux aucun lien de dépendance au sens de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* et son équivalent provincial;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu, à l'exclusion du conseiller Benoît Gauthier qui déclare avoir un intérêt particulier et qui s'abstient de voter, d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre le Collège Clarétain et la Ville de Victoriaville selon les conditions énoncées à ladite entente.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, ledit protocole tel que soumis.

506-09-25**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE SERVICES POUR L'UTILISATION DU COMPLEXE MULTISPORT PROMUTUEL**

ATTENDU le renouvellement du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Victoriaville et le Centre de services scolaire des Bois-Francs concernant l'utilisation du Complexe multisport Promutuel jusqu'au 4 novembre 2028;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité de renouveler le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Victoriaville et le Centre de services scolaire des Bois-Francs concernant l'utilisation du Complexe multisport Promutuel jusqu'au 4 novembre 2028.

507-09-25**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE PROGRAMME DE PLANTATION CHEZ LES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1634-2025**

Le conseiller Marc Morin donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant le Programme de plantation chez les industries, commerces et institutions (ICI) visant à augmenter la canopée sur les terrains privés;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1634-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

508-09-25**PROJETS D'ACCORD-CADRE ET D'ACTE DE CESSION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE LOGEMENTS ABORDABLES POUR ÂÎNÉS AUTONOMES**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite permettre l'établissement d'un bâtiment résidentiel comportant 100 nouveaux logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes, lequel sera notamment situé sur une partie du lot 6 629 198 du cadastre du Québec (futur lot 6 698 243 dudit cadastre), correspondant à l'adresse civique 38B, rue Lactantia;

ATTENDU QUE ce projet requiert que la Ville procède notamment à la conclusion d'un accord-cadre avec les organismes Mission Unitaînés et Innov Habitat Victo ainsi qu'à un acte de cession à l'égard du lot 6 698 243 du cadastre du Québec en faveur de l'organisme Mission Unitaînés;

ATTENDU QUE ce projet requiert que des travaux soient effectués pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE l'accord-cadre prévoit une entente entre la Ville et l'organisme Mission Unitaînés pour la cession des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire suite aux travaux de construction ainsi que l'établissement de servitudes pour ces réseaux;

ATTENDU QUE l'accord-cadre prévoit une subvention accordée par la Ville pour permettre la réalisation de ce projet, conformément à l'article 84.2 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif du programme FIERH;

ATTENDU QUE la Ville s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

ATTENDU QUE la Ville assumera tous les coûts non admissibles associés à ce projet;

ATTENDU QUE la Ville est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu, à l'exclusion du conseiller Patrick Paulin qui déclare avoir un intérêt particulier et qui s'abstient de voter :

- D'approuver les projets d'entente suivants :
 - a) projet d'accord-cadre définissant les modalités de construction et d'exploitation d'un bâtiment résidentiel de 100 logements abordables pour aînés autonomes;
 - b) projet d'acte de cession par lequel la Ville de Victoriaville cède, à titre gratuit, le lot 6 698 243 du cadastre du Québec (38B, rue Lactantia), en faveur de l'organisme Mission Unitaînés, afin de permettre la réalisation de ce projet.
- D'autoriser la signature, à la fin des travaux, du projet de quittance libérant l'organisme Mission Unitaînés de toute responsabilité;
- De ne pas s'objecter au projet de travaux pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;
- De demander une aide financière FIERH du MAMH pour certains travaux de raccordement de conduites;
- D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, ces projets d'entente et de quittance.

509-09-25

AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1383-2020 (PARAPLUIE)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à libérer la dépense suivante prévue au Règlement d'emprunt numéro 1383-2020, à savoir :

- Surdimensionnement et quote-part (78 800 \$)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoît Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à libérer la dépense ci-dessus mentionnée, au montant de (78 800 \$), taxes nettes incluses, à être financées par le Règlement d'emprunt numéro 1383-2020 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 mars 2021.

510-09-25**AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1485-2022 (PARAPLUIE)**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer la dépense suivante prévue au Règlement d'emprunt numéro 1485-2022, modifié par le Règlement d'emprunt 1544-2023, à savoir :

- Infrastructures Ville : Projet Unitairés 660 000 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer la dépense ci-dessus mentionnée, au montant de 660 000 \$, taxes nettes incluses, à être financée par le Règlement d'emprunt numéro 1485-2022, modifié par le Règlement d'emprunt 1544-2023, dûment approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation respectivement en date du 7 décembre 2022 et du 16 juillet 2024.

511-09-25**DÉSIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU la désignation de membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la candidate, Mme Martine Savoie, souhaite renouveler son implication pour un an;

ATTENDU QUE les candidats, M. Mathieu Girard, en remplacement de M. Stéphane Carrière, et M. Charles Privé, en remplacement de Mme Valérie Savoie, ont mentionné leur intérêt à siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme et qu'ils désirent s'impliquer au sein dudit comité de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité :

- de renouveler le mandat de Mme Martine Savoie au Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une période d'un an;
- de désigner les candidats, M. Mathieu Girard, en remplacement de M. Stéphane Carrière, et M. Charles Privé, en remplacement de Mme Valérie Savoie, à titre de membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville pour un premier mandat de deux ans.

512-09-25**OCTROI DE CONTRAT POUR LA SOLUTION DE SAUVEGARDE DES DONNÉES NUMÉRIQUES DE LA VILLE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat à intervenir avec ITI inc. pour une période de trois ans, soit du 5 septembre 2025 au 4 septembre 2028;

ATTENDU QUE le contrat se résume comme suit :

➤ Contrat Veeam Cloud 87 865,86 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité de retenir les services de ITI inc. et de renouveler les contrats pour une période de trois ans, soit du 5 septembre 2025 au 4 septembre 2028, pour le contrat Veeam Cloud de 87 865,86 \$, taxes non incluses.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Marc-André Goyette à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, tout document requis à cet effet.

513-09-25

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (FAQDD)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville désire acquérir des véhicules et leurs équipements émettant moins de contaminants atmosphériques et de pollution sonore;

ATTENDU QUE le plan stratégique 2022-2027 prévoit l'augmentation de l'électrification de la flotte de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le volet 1 du programme du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) présente la possibilité d'un dépôt d'une demande de subvention pour favoriser l'acquisition de véhicules et équipements électriques;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à déposer une demande de subvention auprès du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) et signer et fournir tous les documents nécessaires à cette demande.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

514-09-25

PÉRIODE DES QUESTIONS

Vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes au cours de laquelle Mme Anne-Marie Dupuis, Mme Suzie Martel et Mme Silvie Lemelin, formulent diverses questions et reçoivent réponse de la part du maire, M. Antoine Tardif.

515-09-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18h42 sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, la séance est levée.

ANTOINE TARDIF
Maire

ROSANE ROY
Greffière